

lois sur la question de la teneur exigée. Je suis sûr que si le numéro dont nous sommes saisis facilite l'entrée de denrées d'une valeur de seulement \$78,000, cela ne changera pas pour la peine la proportion de pièces importées qui entrent actuellement dans la fabrication des automobiles canadiennes. Mais l'honorable député de Kenora-Rainy-River a soulevé un autre point qui me paraît important à propos de la question qui me préoccupe. Je veux parler de la valeur attribuée aux véhicules importés, et surtout à ceux qui viennent d'en dehors du Commonwealth, et en particulier des pays où le coût de production est très inférieur au nôtre et à celui de la plupart des pays de l'Occident. Je songe en particulier à l'Union soviétique. Nous avons un traité avec ce pays.

M. Benidickson: Il s'agit du tarif général, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Fleming: La question de l'évaluation en vertu de la loi sur les douanes n'a rien à faire avec le tarif douanier.

L'hon. M. Martin: Le député de Kenora-Rainy-River a soulevé la question en demandant au ministre...

L'hon. M. Fleming: Cela ne se rattache pas du tout au projet de loi.

L'hon. M. Martin: Mon ami dit que ce n'est pas pertinent, mais si ce n'est pas lui qui gère le ministère du Revenu national et qu'il n'est pas responsable de l'évaluation, il peut certainement nous renseigner sur la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de l'évaluation aux fins de la douane de certains produits fabriqués dans les pays où le coût de revient est inférieur au nôtre et le concurrence. J'affirmerai sans hésiter au ministre qu'en vertu du projet de loi, la question posée par le député de Kenora-Rainy-River, et que j'appuie maintenant, est régulière.

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr que l'appui du député d'Essex-Est pourrait presque régulariser une question qui contrevient au Règlement, mais pas tout à fait. La substance de la question du député ne se rapporte pas du tout au bill à l'étude. Il y aura des occasions plus appropriées où il sera possible de soulever ce point, mais ce n'en est pas une.

L'hon. M. Martin: Eh bien, je crois que si. Cependant, si le ministre ne veut pas répondre, c'est fort bien.

M. Pugh: Monsieur le président, je tiens à mettre un certain point au clair. Supposons qu'à l'avenir, certaines gens se mettent à fabriquer ces produits. Le droit de douane serait-il alors automatiquement imposé?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Fleming: Oui. Une fois que les produits sont fabriqués au Canada, ils ne sont plus visés par cette disposition. Elle ne s'applique que dans le cas de marchandises de cette catégorie, d'un genre ou d'une espèce non fabriquées au Canada.

M. Pugh: Il n'y aura donc aucun empêchement, si quelqu'un, estimant qu'il s'agit d'une entreprise avantageuse, se met à en fabriquer au Canada.

L'hon. M. Fleming: Non, et cela s'applique évidemment à un grand nombre de numéros du tarif.

M. Benidickson: Sauf erreur, il faudrait alors faire paraître une déclaration dans la *Gazette du Canada*, ou autre chose du même genre, si quelqu'un se mettait à fabriquer ces produits. Si cette déclaration était faite une fois la fabrication commencée, dans quelle partie de la liste ces articles figureraient-ils?

L'hon. M. Fleming: Les droits de douanes?

M. Benidickson: Le ministre a dit que ces produits ne seraient plus visés par cette disposition.

L'hon. M. Fleming: Le tarif de préférence britannique.

M. Benidickson: Je ne crois pas qu'ils ne sont plus visés. Je pense qu'ils le sont probablement.

L'hon. M. Fleming: Alors le tarif de la nation la plus favorisée est de 17 p. 100.

M. Regier: Je voudrais des éclaircissements sur une question posée par l'honorable député d'Essex-Est, à laquelle le ministre a répondu. Si les pièces en question ne sont pas fabriquées au Canada, je comprends qu'en abaissant le tarif, on permet au fabricant canadien de mieux concurrencer ses rivaux quand vient le moment de vendre le produit fini. Mais si nous importons déjà ces pièces qui ne sont pas fabriquées au Canada, comment le présent amendement permettrait-il à un fabricant d'accroître la part de fabrication canadienne dans son automobile?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député d'Essex-Est a parlé des répercussions sur le produit fini, et non sur l'article importé, car on suppose que les pièces importées ne comportent pas d'élément canadien ou du Commonwealth. Il a parlé de la part de fabrication canadienne ou du Commonwealth dans le produit fini. Or quand on mesure cette part, les autres éléments du produit fini doivent représenter la partie qui n'est pas de fabrication canadienne ni du Commonwealth.

M. Regier: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Si l'on importait déjà ces mécanismes de sièges inclinables et de